ID: 091-219104791-20231128-DEC_2023_134-AU





DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Nathalie PASCUAL Décision n° DEC 2023 134

Objet : Adhésion à la Convention CAUE de l'Essonne 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'informer les paraysiens dans le domaine de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement,

DÉCIDE

- **Article 1:** De renouveler son adhésion auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE).
- **Article 2 :** Le montant de cette adhésion s'élève à 788,50 € soit 0,10 € par habitant pour une durée d'un an.
- **Article 3 :** La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de un an, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant préavis de 3 mois minimum.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023 Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 091-219104791-20231128-DEC_2023_134-AU